

Route des saveurs,

Découverte gourmande



Charte d'engagement 2018

1/ OBJET DU CIRCUIT

Le circuit «Route des saveurs, *découverte gourmande*», a pour objectif global de :

- promouvoir les activités liées à la gastronomie du territoire concerné dans leur diversité, tant en terme d'agriculture, métiers de la mer, artisanat de la bouche et restauration
- de faire connaître les produits alimentaires locaux
- de faire découvrir l'ensemble du territoire, de la côte à l'intérieur plus rural, tout au long de l'année.

Territoire concerné

Le circuit s'articule entre les villes pôles de Lannion, Paimpol et Guingamp, sans notion de limites administratives. Il s'agit cependant de conserver une échelle concourant à faciliter les échanges entre membres.

Valeurs

Les différents partenaires adhèrent aux principes de convivialité et de partage, dans un esprit d'écoute et d'ouverture. Ils respectent la saisonnalité des produits et travaillent dans un esprit de développement durable du territoire.

- partage
- respect des produits et des personnes
- transmission des valeurs et savoir-faire

Le circuit s'adresse aussi bien aux touristes de passage qu'aux habitants du pays. Il pourra également intéresser les groupes, scolaires ou autres.

Il s'agit de proposer un produit de découverte du territoire à travers un réseau de partenaires réunis autour de la gastronomie, permettant de découvrir l'ensemble des savoir-faire et produits liés à cette thématique, et de mieux organiser leur répartition dans l'espace et dans le temps.

2/ COMPOSITION DU CIRCUIT

Ce circuit s'adresse à l'ensemble des professionnels travaillant avec des produits alimentaires locaux.

On entend par produits locaux des produits faits en Bretagne, qu'ils viennent de la terre ou de la mer.

Dans ces professionnels, nous retrouvons :

- des agriculteurs : ceux-ci doivent proposer des produits en vente directe et/ou des visites de l'exploitation, ou bien faire des marchés réguliers tout au long de l'année sur le territoire concerné (dans la limite de la saisonnalité des produits).
- Des pêcheurs, ostréiculteurs, mytiliculteurs faisant de la vente directe ou faisant des marchés réguliers tout au long de l'année sur le territoire concerné (dans la limite de la saisonnalité des produits).
- Des artisans transformant et vendant des produits locaux et/ou proposant des visites de leur entreprise, ou bien faisant des marchés réguliers tout au long de l'année sur le territoire concerné (dans la limite de la saisonnalité des produits).
- Des restaurateurs travaillant avec des producteurs locaux et les mettant en valeur.

3/ ARTICLES COMMUNS A TOUS LES PARTENAIRES DU CIRCUIT

Pour participer au circuit, le professionnel doit satisfaire à court terme aux engagements suivants :

Accueil

Afin de réserver le meilleur accueil possible aux visiteurs, il faudra :

- faciliter l'accès et améliorer l'environnement :
 - o L'établissement et ses abords sont propres et accueillants et, dans la mesure du possible, doivent respecter le caractère architectural du pays pour s'insérer au mieux dans leur environnement.
- offrir un accueil aimable et efficace
- Annoncer sur la porte d'entrée les horaires et tarifs des prestations
- informer et renseigner sur les produits et services proposés et afficher clairement le prix des prestations et leur mode de paiement
- Etre disponible aux heures et périodes librement annoncées sur le dépliant à destination du public
- Proposer une activité tout au long de l'année si la saisonnalité des produits concernés le permet.
- être capable d'informer les clients sur l'environnement touristique local

Prestations

- assurer les prestations prévues pour la durée de validité du support de communication
- respecter les conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la législation en vigueur.

Aménagement et sécurité

- Il est de la responsabilité du prestataire de se conformer aux textes législatifs et règlements en vigueur dans le cadre de ses activités.
- Il est assuré pour les activités pratiquées et affiche les règles de sécurité.

Promotion

- Inciter les visiteurs à se rendre sur les autres étapes du circuit et fournir un minimum de renseignements sur les prestations proposées
- Diffuser les documents promotionnels du réseau

Vie du réseau

- s'engager pour au moins deux années dans le réseau
- participer aux réunions qui devront se tenir pour faire vivre le réseau
- participer aux éventuelles actions collectives de promotion

4/ ARTICLES SPECIFIQUES

a. aux agriculteurs

- proposer des produits en vente directe à la ferme résultant de LEUR production.
- et/ou proposer des visites de l'exploitation
- S'ils ne font que des marchés, ceux-ci doivent être réguliers, toute l'année et en partie au moins sur le territoire concerné.

b. aux métiers de la mer

- proposer des produits en vente directe ou dégustation
- S'ils ne font que des marchés, ceux-ci doivent être réguliers, toute l'année et en partie au moins sur le territoire concerné.

c. aux artisans de la bouche

- transformer et vendre des produits locaux

- et/ou proposer des visites de l'entreprise
 - S'ils ne font que des marchés, ceux-ci doivent être réguliers, toute l'année et en partie au moins sur le territoire concerné.
- d. aux restaurateurs
- Appartenir à un label de qualité lié au terroir (restaurant du terroir, crêperie gourmande, café de pays...) ou remplir au moins les conditions suivantes :
 - o Travailler avec au moins 3 producteurs du Trégor-Goëlo tout au long de l'année, en privilégiant les échanges au sein de la route des saveurs
 - o Mettre en valeur ces producteurs : par exemple inscription sur la carte, décoration, information du client...

5/ COMMUNICATION ET DIFFUSION

Les partenaires touristiques du circuit (offices de tourisme, hébergeurs...) s'engagent à diffuser les documents de promotion du circuit. *Des hébergeurs particulièrement actifs dans la vie du réseau pourront être mentionnés comme partenaires privilégiés dans les documents de promotion.*

Les différents partenaires s'engagent à créer des liens vers le site Internet sur leurs propres sites.

6/ CONDITIONS D'ACCES

Pour être admis dans le circuit, le prestataire doit soumettre un dossier de candidature motivé réunissant au moins 2 parrainages parmi les membres les plus actifs du circuit.

La décision sera prise par une commission de validation représentative des différents partenaires. Cette commission se réunira une fois par an.

Le prestataire s'engage à respecter les critères définis précédemment et accepte le principe de parrainage et de visites de contrôle organisées par les partenaires de l'opération.

7/ STRUCTURE JURIDIQUE

Pour être adhérent à la route des saveurs, il faut :

- Devenir membre de l'association « Route des Saveurs en Trégor-Goëlo » dont la cotisation est fixée par l'Assemblée Générale (100 € en 2020).
- La qualité de membre du circuit se perd par :
 - o la démission
 - o la radiation pour non paiement de la cotisation ou non respect de la charte.